

République Française
Département du Bas-Rhin
Eurométropole de Strasbourg
MAIRIE DE

H O L T Z H E I M



Recueil des actes administratifs réglementaires

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales

Articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10

Juillet août septembre 2018

SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée au secrétariat de la mairie et sur le site de la commune de Holtzheim – www.holtzheim.fr

DELIBERATIONS du Conseil Municipal – 06 juillet 2018

N°délibérations	Titre	Page
1	Approbation du procès-verbal de la réunion du 1 ^{er} juin 2018	4
2	Autorisation de signer la convention partenariale du projet éducatif partagé et solidaire des secteurs de recrutement des 2 collèges de Lingolsheim (Lingolsheim et Holtzheim)	5
3	Remboursement de la somme de quatre cent quatre-vingt-huit euros et 50 cents à Monsieur Patrick Kapfer	7
4	Création d'un poste contractuel d'Educateur de jeunes enfants pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire à raison de 12h/28h	8
5	Autorisation de signer le renouvellement ou un nouveau d'un contrat CAE/CEC agent d'entretien école maternelle	10
6	Autorisation de signer le renouvellement ou un nouveau d'un contrat CAE/CEC ATSEM école maternelle	11
7	Délibération portant actualisation de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires	13

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JUILLET

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM



Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 16
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 06 juillet 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTEK, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés : Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK / Angélique PAULUS procuration à Bertrand Furstenberger / Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND

Membres non excusés : Nadia FRITSCH , Anne HIRSCHNER, Célia PAWLOWSKI , Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN

1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2018

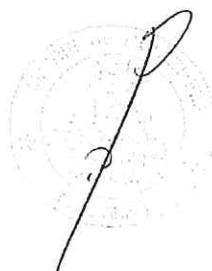
Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2018.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 11 juillet 2018
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM



Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

PREFECTURE
DU BAS-RHIN

13 JUIL. 2018

Bureau du Contrôle
de Légalité



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 16
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 06 juillet 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés : Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK / Angélique PAULUS procuration à Bertrand Furstenberger / Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND

Membres non excusés : Nadia FRITSCH , Anne HIRSCHNER, Célia PAWLOWSKI , Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN

2 Autorisation de signer la convention partenariale du Projet Educatif Partagé et solidaire des secteurs de recrutement des 2 collèges de Lingolsheim (Lingolsheim et Holtzheim)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983 le Département est compétent en matière de construction, d'entretien et d'équipement des collèges et depuis la loi du 13 août 2004, il est compétent en matière de gestion des agents techniciens, ouvriers et de service dans les collèges.

Le Département est également compétent en matière de gestion de la carte scolaire des collèges et poursuit plusieurs objectifs : fournir à chaque collège des effectifs d'élèves correspondant à sa capacité d'accueil, maîtriser les effectifs des établissements permettant une gestion et une vie scolaire optimales, assurer une mixité scolaire et sociale, obtenir une proximité géographique entre les domiciles des élèves et le lieu du collège compte tenu des moyens de transport existants et harmoniser au mieux le secteur de chaque collège avec celui des écoles, pour assurer des continuités pédagogiques entre les cycles primaire et secondaire.

Aujourd'hui, il faut reconnaître qu'agir sur la carte scolaire ne suffit pas pour empêcher l'évitement de certains collèges publics, notamment dans les grandes agglomérations urbaines. Il faut travailler sur l'attractivité de ces collèges.

C'est pourquoi, par sa délibération du 20 mars 2017, le Département du Bas-Rhin s'est engagé dans une stratégie qui porte tant sur la politique éducative en faveur des collégiens que sur la qualité du cadre éducatif c'est-à-dire le collège de demain. Cette démarche globale, pilotée par les conseillers départementaux, mobilise toute la communauté éducative locale, pour construire avec les parents, les



enseignants, les jeunes, les associations locales, les communes, les services de l'Etat et des Grandes Ecoles, les parents et les jeunes eux-mêmes, les meilleures conditions pour permettre à toutes les formes d'intelligence de s'épanouir.

Cette démarche globale repose sur 3 piliers : l'amélioration et l'adaptation du bâti et des services dédiés aux besoins des collégiens et aux nouvelles pratiques pédagogiques incluant le numérique (pratique de l'EPS, restauration, mobilités), la réflexion sur la création de secteurs multi-collèges en lien avec l'Education Nationale et les élus locaux, et un Projet Educatif Partagé et Solidaire qui doit permettre de donner du levier aux acteurs du territoire, grâce à une meilleure mise en synergie de tous les dispositifs d'accompagnement éducatifs à l'œuvre pendant et hors du temps scolaire.

La restructuration du collège Galilée engagée par le Département du Bas-Rhin, est le cadre du Projet Educatif Partagé et Solidaire posé à l'échelle des deux communes de Holtzheim et de Lingolsheim, secteurs de recrutement des collèges Maxime Alexandre et Galilée situés à Lingolsheim.

Conscient de l'important que revêt la politique éducative en faveur des collégiens ainsi que la qualité du cadre éducatif orienté vers le collège de demain, l'Etat, le Rectorat, le Département du Bas-Rhin, les communes de Lingolsheim et Holtzheim en association avec plusieurs autres partenaires, ont décidé dans le cadre d'un partenariat renforcé, de mettre en œuvre un Projet Educatif Partagé et Solidaire en vue d'assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes sur le secteur de recrutement des collèges Galilée et Maxime Alexandre situés à Lingolsheim.

Il est proposé de conclure une convention en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action de l'Eurométropole pour la période 2018 - 2021 et notamment son enjeu « Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » via la mise en œuvre d'un Projet Educatif Partagé et Solidaire (PEPS)

Le Projet Educatif Partagé et Solidaire qui place le jeune et sa famille au cœur du dispositif, vise à mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune en vue d'accompagner la réussite éducative et l'épanouissement de tous.

La présente convention partenariale formalise l'engagement des différents partenaires dans le cadre suivant :

- * un volet éducatif : le plan d'actions éducatif partagé
- * un volet immobilier : le partenariat en matière d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action de l'Eurométropole pour la période 2018 - 2021 et notamment son enjeu « Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » via la mise en œuvre d'un Projet Educatif Partagé et Solidaire (PEPS)

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 11 juillet 2018
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 16
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 06 juillet 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés : Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK / Angélique PAULUS procuration à Bertrand Furstenberger / Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND

Membres non excusés : Nadia FRITSCH , Anne HIRSCHNER, Célia PAWLOWSKI , Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN

3. Remboursement de la somme de quatre cent quatre-vingt-huit euros et 50 cents à Monsieur Patrick Kapfer.

Monsieur Philippe KNITTEL expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la première marche Holtzheim/ Willstätt, la commune de Holtzheim a décidé de financer une cinquantaine de tee-shirts sportifs consacrés à cette journée.

Monsieur Patrick Kapfer a ainsi préfinancé ces cinquante Tee-Shirts sportifs, il convient de rembourser le montant de ce préfinancement, à savoir la somme de quatre cent quatre-vingt- huit euros et 50 cents, à Monsieur Patrick Kapfer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le remboursement de la somme de quatre cent quatre-vingt-huit euros et 50 cts à Monsieur Patrick KAPFER

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 11 juillet 2018
Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM



Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 16
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 06 juillet 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTEK, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés : Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK / Angélique PAULUS procuration à Bertrand Furstenberger / Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND

Membres non excusés : Nadia FRITSCH , Anne HIRSCHNER, Célia PAWLOWSKI , Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN

4. Création d'un poste contractuel d'Educateur de Jeunes Enfants pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire à raison de 12h/28h

Le responsable du Relais des Assistantes Maternelle intercommunale BLAESHEIM/ENTZHEIM ET HOLTZHEIM ayant demandé son détachement pour une période de deux ans, il est proposé de créer un poste contractuel d'Educateur de Jeunes Enfants afin de remplacer l'agent titulaire du poste durant la période de détachement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un poste contractuel d'éducateur de jeunes enfants pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire à raison de 12/35^{ème}.

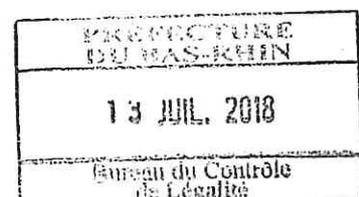
La durée hebdomadaire de service est fixée à 12h/35.

La rémunération se fera sur la base : Echelon 4 / indice brut 425 indice majoré : 377

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

La durée du contrat d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.





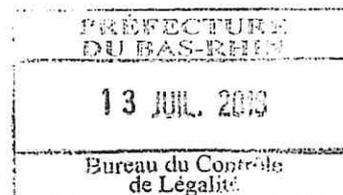
Les attributions consisteront à :

Le rôle du « responsable de relais assistants maternels » s'inscrit dans l'objectif de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) afin d'améliorer l'information et l'accompagnement des familles sur l'ensemble des modes d'accueil ainsi que la qualité et la professionnalisation de l'accueil individuel

- Informer les parents et les (futurs) professionnels de la petite enfance
- Offrir un cadre de rencontre et d'échanges des pratiques professionnelles
- Contribuer à une fonction d'observation du territoire
- Le Ram doit s'inscrire dans le tissu social local

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 11 juillet 2018
Madame le Maire Pia IMBS





Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 16
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 06 juillet 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTEP, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés : Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK / Angélique PAULUS procuration à Bertrand Furstenberger / Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND

Membres non excusés : Nadia FRITSCH, Anne HIRSCHNER, Célia PAWLOWSKI, Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN

5. Autorisation de signer le renouvellement ou un nouveau d'un contrat CAE/CEC agent d'entretien école maternelle

La Commune a signé un contrat aidé avec l'Etat afin de bénéficier d'un agent d'entretien pour l'école maternelle. Ledit contrat prend fin le 27 août 2018. Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat a mis en place des contrats emploi compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Les CEC sont des contrats aidés par l'Etat et sont à durée déterminée.

OUI les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat CAE-CEC de l'agent concerné si Pôle Emploi y émet un avis favorable.

OU

AUTORISE Madame le Maire à signer un nouveau Contrat Emploi Compétence avec l'Etat ou avec le Conseil Départemental, pour un agent d'entretien de l'école maternelle

La dépense sera inscrite au budget 2018.

A l'unanimité	x	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée	
								PRÉFECTURE DU BAS-RHIN
								13 JUL. 2018
								Bureau du Contrôle de Légalité

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 11 juillet 2018
Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM



Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 16
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 06 juillet 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés : Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK / Angélique PAULUS procuration à Bertrand Furstenberger / Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND

Membres non excusés : Nadia FRITSCH , Anne HIRSCHNER, Célia PAWLOWSKI , Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN

6. Autorisation de signer le renouvellement ou un nouveau d'un contrat CAE/CEC ATSEM école maternelle

La Commune a signé un contrat aidé avec l'Etat afin de bénéficier d'un ATSEM pour l'école maternelle. Ledit contrat prend fin le 11 septembre 2018.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat a mis en place des contrats emploi compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Les CEC sont des contrats aidés par l'Etat et sont à durée déterminée.

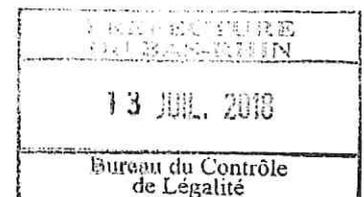
OUI les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat CAE-CEC de l'agent concerné si Pôle Emploi y émet un avis favorable.

OU

AUTORISE Madame le Maire à signer un nouveau Contrat Emploi Compétence avec l'Etat ou avec le Conseil Départemental, pour une durée de six ou 9 mois pour un ATSEM de l'école maternelle ou





La dépense sera inscrite au budget 2018.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 11 juillet 2018
Madame le Maire Pia IMBS

A handwritten signature in black ink, written over a faint circular stamp.





Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 16
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 06 juillet 2018
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTEY, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés : Philippe GRAELING procuration à Vincent SCHALCK / Angélique PAULUS procuration à Bertrand Furstenberger / Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND

Membres non excusés : Nadia FRITSCH , Anne HIRSCHNER, Célia PAWLOWSKI , Rémy REUTENAUER, Nicolas SOHN

7. Délibération portant actualisation de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Le Conseil Municipal de la Commune de HOLTZHEIM

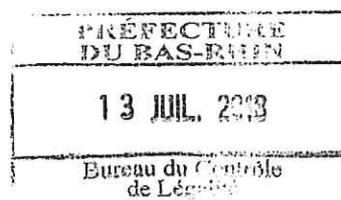
Après en avoir débattu

Considérant :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- Le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982, fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel, notamment l'article 3
- Le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 7

VU la délibération en date du 27 novembre 2000 adoptant l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail au sein de la collectivité ou établissement,

VU la saisine du Comité Technique en séance du mois de juillet 2018





DECIDE

1) d'actualiser le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires, ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 27 novembre 2000 portant adoption de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail définies par le cycle de travail.

Bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie C et ceux de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants peuvent percevoir des I.H.T.S. dans les conditions de la présente délibération :

- adjoints administratifs
- rédacteurs
- adjoints techniques
- Agent de maîtrise
- ATSEM
- Agent de police municipale
- Adjoint territoriale du patrimoine
- adjoint d'animation
- Educateur de Jeunes Enfants

Les agents contractuels de droit public, exerçant des fonctions de même niveau et nature que les fonctionnaires, relevant des cadres d'emplois suivants, sont également éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

- adjoints administratifs
- rédacteurs
- adjoints techniques
- Agent de maîtrise
- ATSEM
- Agent de police municipale
- Adjoint territoriale du patrimoine
- adjoint d'animation
- Educateur de Jeunes enfants

Conditions d'octroi

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de **25 heures**.

L'employeur mettra en œuvre les moyens de contrôle permettant la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies comme suit :



- Un état récapitulatif des heures supplémentaires effectuées sera visé chaque mois par Madame le Maire

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les heures supplémentaires réalisées donneront lieu soit à une indemnisation soit à une récupération.

Montant

L'indemnisation des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire sur lequel sont appliquées des majorations. Le taux horaire est déterminé comme suit :

traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + indemnité de résidence

1820 (*)

Ce taux horaire est multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Cas des agents à temps partiel (heures supplémentaires non majorées)

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus pour les agents à temps plein, à l'exception des deux particularités suivantes :

- le taux horaire de l'heure supplémentaire est égal à :
traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle

1 820 (*)

- le plafond mensuel d'heures supplémentaires effectuées par chaque agent ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel de 25 heures égal à la quotité de travail effectuée par l'agent, soit : 25 h x % de travail à temps partiel

Récupération

Dans le cas où le travail supplémentaire sera compensé et non rémunéré, les récupérations seront à prendre par les agents dans un délai de neuf mois à compter du fait générateur et selon les nécessités de service

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

(Le cas échéant) Une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés est réalisée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.



2) d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 11 juillet 2018
Madame le Maire Pia IMBS



ARRETES DU MAIRE 2018

JUILLET – AOUT – SEPTEMBRE

ARRETES du Maire

N° arrêté	Désignation	Date de l'arrêté	page
juillet			
68	Réglementant temporairement la circulation des véhicules à l'occasion de la fête du village le vendredi 13 juillet 2018 – Défilé aux lampions	05/07/2018	19
69	Réglementant de manière provisoire le stationnement dans la rue du stade du 9 au 19 juillet 2019 – Elagage	06/07/2018	21
70	Réglementant de manière provisoire la circulation et le stationnement dans la rue de l'Eglise du 11 au 20 juillet 2018	06/07/2018	23
71	Arrêté municipal portant autorisation d'intervention dans le cimetière de la rue de Wolfisheim dans le cadre d'exhumations administratives	11/07/2018	25
72	Arrêté municipal portant autorisation d'intervention dans le cimetière de la rue de l'église dans le cadre d'exhumations administratives	12/07/2018	26
73	Réglementant de manière provisoire le stationnement et la circulation dans la rue du Stade du 16 Juillet au 31 Décembre 2018	12/07/2018	27
74	Réglementant de manière provisoire le stationnement et la circulation dans la rue de la Bruche du 23 Juillet au 18 aout 2018	12/07/2018	29
75	Portant règlementant provisoire de la circulation dans les rues suivantes : Lieutenant L'espagnol, Charles Ehret, Wolfisheim, Gustave Stoskopf, Jean-Baptiste Schwilgue, Hangenbieten, Roses et Germain Muller. Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement	13/07/2018	31
78	Réglementant de manière provisoire le stationnement et la circulation dans la rue de Wolfisheim. (Tronçons entre la rue de l'Eglise et la rue des Maires Raedel) Du 01/09 au 30/11/18	20/07/2018	33
79	Réglementant de manière provisoire la circulation dans la rue de Lingolsheim du 30 Juillet au 3 août 2018	20/07/2018	35
80	Réglementant de manière le stationnement dans la rue de l'Eglise et l'impasse des Vergers du 20 au 31 Août 2018	20/07/2018	37
Août			
81	Réglementant de manière provisoire le stationnement et la circulation dans la rue du Stade le 9 Août 2018	08/08/2018	39
83	Portant réglementation provisoire de la circulation 11 rue Saint Pirmin	20/08/2018	41
84	Interdiction provisoire de stationnement devant le n°15 Rue des maires Raedel	27/08/2018	42
Septembre			
85	Occupation du domaine public Echafaudage – 37 rue de Lingolsheim	07/09/2018	43
86	Réglementant de manière provisoire la circulation rue du Lt Lespagnol Marché hebdomadaire	13/09/2018	40
87	Occupation du domaine publique Rue des Roses	14/09/2018	42
90	Portant Autorisation de Stationner nouveau véhicule Taxi – Renault Scenic	27/09/2018	44

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 68/2018.



0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Réglementant temporairement la circulation des véhicules à l'occasion de la fête du village le vendredi 13 juillet 2018 – Défilé aux lampions

Le Maire de la commune de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation durant le défilé aux lampions.

ARRETE

- Article 1^{er}** Un défilé est autorisé le vendredi 13 juillet 2018 entre 22h00 à 23h00
La circulation des véhicules sera donc interrompue au fur et mesure de l'avancement du défilé selon l'itinéraire suivant :
Départ ; Salle de la Bruche - rue de la Bruche - rue de l'Eglise - rue du Lt Lespagnol - rue de l'Ecole - rue de la Bruche et retour salle de la Bruche.
- Article 2** Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'encadrement et la sécurité des participants au défilé. Tous les organisateurs devront être équipés d'un gilet jaune réfléchissant afin d'être identifiés. La manifestation se déroulera sous la responsabilité de Monsieur Dany Kuntz Adjoint au Maire délégué.
- Article 3** Le dispositif sera composé d'un véhicule de Police Municipale à l'avant du cortège. Un véhicule des services techniques en fin de cortège. Les carrefours seront bloqués par la Gendarmerie de Geispolsheim et les sapeurs-pompiers de Holtzheim au fur et à mesure de l'avancement du défilé.
- Article 4** La déviation des véhicules se fera dans un premier temps sur l'axe : rue de l'Ecole – rue de la Bruche.
Puis dans un second temps sur l'axe : rue Lt Lespagnol – rue de l'Eglise.
- Article 5** Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Article 6 Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- Monsieur le Président des Sapeurs-Pompiers de Holtzheim
- Affichage

Holtzheim le 05 juillet 2018

Madame le Maire Pia IMBS

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0

N° 69/2018



**Réglementant de manière provisoire le stationnement
dans la rue du Stade
du 9 au 19 juillet 2018 – Elagage**

Le Maire de la commune de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU le courrier de Monsieur ZIEGELMEYER, pour l'ONF -8656-

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'accessibilité d'interdire le stationnement des véhicules dans rue du stade, pour permettre l'élagage des arbres dans la rue du stade.

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 9 au 19 juillet 2018, durant les travaux d'élagages, le stationnement des véhicules sera interdit, qualifié gênant, dans la rue du Stade de l'intersection avec la rue de la Bruche jusqu'à l'accès aux étangs de pêche.
- Article 2** L'entreprise en charge de l'élagage, devra mettre en place la signalisation réglementaire prévue par l'article 1, 48h avant son intervention.
- Article 3** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 4** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Policier Municipal
- Monsieur ZIEGELMEYER, pour l' ONF -8656
- Service secours incendie
- Association sportive Holtzheim le Président Eric Lutz
- Association pour la pêche et la protection du milieu aquatique ; M Nicolas SOHN
- Affichage

Holtzheim le 6 juillet 2018

Madame le Maire Pia IMBS

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE de HOLTZHEIM" at the top and "(Bas-Rhin)" at the bottom. The signature is a stylized cursive script.

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0

N° 70/2018.



**Réglementant de manière provisoire la circulation et le
stationnement dans la rue de l'Eglise
du 11 au 20 juillet 2018**

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU le courrier de Monsieur Muller Mickael, pour l'entreprise SPYSER

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'accessibilité de modifier les règles de circulation et de stationnement dans rue de l'Eglise, pour permettre la bonne réalisation de travaux de voirie.

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 11 au 20 juillet 2018, pour une durée d'une journée dans le tronçon de la rue de l'Eglise compris entre la rue du Presbytère et la rue de l'Angle, la circulation des véhicules se fera de manière alternée, sur une demi-chaussée et sera régulée par des feux tricolores.
- Article 2** La vitesse des véhicules aux abords du chantier sera limitée à 30km/h
- Article 3** Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.
- Article 4** Le stationnement des véhicules sera interdit, qualifié gênant aux abords du chantier.
- Article 5** L'entreprise Speyser est en charge de mettre la signalisation réglementaire.
- Article 6** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 7** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.



Article 8 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Article 10 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Policier Municipal
- Monsieur Muller Mickael, pour l'entreprise SPEYSER
- Les riverains de la rue de l'église du n° 8 au n°24 et du n° 9 a, b, c, au n° 21
- Affichage

Holtzheim le 6 juillet 2018

Madame le Maire Pia IMBS



Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° .71/2018..



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Arrêté municipal portant autorisation d'intervention dans le cimetière De la rue de Wolfisheim dans le cadre d'exhumations administratives

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté portant règlement intérieur du cimetière,

ARRÊTE

- Article 1 :** Afin de procéder à des exhumations administratives dans le cadre de récupération de tombes par la commune de Holtzheim, l'entreprise MEAZZA de Mundolsheim est chargée des travaux et est habilitée à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates et heures ci-dessous sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires
- Article 2** Le cimetière communal de la rue de Wolfisheim à Holtzheim sera partiellement interdit à proximité des tombes concernées le jeudi 12 et vendredi 13 juillet 2018 en raison de travaux d'exhumations administratives s'inscrivant dans le cadre de la reprise de concessions effectuée pour le compte de la commune.
- Article 3** Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 4 :** En cas de cérémonie, l'entreprise est invitée à interrompre tous travaux.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

-Entreprise MEAZZA rue Kellermann à Mundolsheim
-Les services de police/gendarmerie
-Affiché en Mairie.

Le 11 juillet 2018
Le Maire Pia IMBS



Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° .72/2018..

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Arrêté municipal portant autorisation d'intervention dans le cimetière De la rue de l'église dans le cadre d'exhumations administratives

LE MAIRE

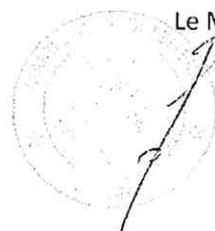
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté portant règlement intérieur du cimetière,

ARRÊTE

- Article 1 :** Afin de procéder à des exhumations administratives dans le cadre de récupération de tombes par la commune de Holtzheim, l'entreprise MEAZZA de Mundolsheim est chargée des travaux et est habilitée à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates et heures ci-dessous sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires
- Article 2** Le cimetière communal de la rue de l'église à Holtzheim sera partiellement interdit à proximité des tombes concernées du 16 juillet au 20 juillet 2018 en raison de travaux d'exhumations administratives s'inscrivant dans le cadre de la reprise de concessions effectuée pour le compte de la commune.
- Article 3** Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 4 :** En cas de cérémonie, l'entreprise est invitée à interrompre tous travaux.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise MEAZZA rue Kellermann à Mundolsheim
- Les services de police/gendarmerie
- Affiché en Mairie.

Le 12 juillet 2018
Le Maire Pia IMBS



Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune

HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

N° 73/2018.



**Règlementant de manière provisoire le
stationnement et la circulation dans la rue du Stade
Du 16 juillet au 31 décembre 2018**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de l'EMS – Direction des Espaces Publics et Naturels
Vu Le courriel de Monsieur Julien SCHMITT – Société Hydratec
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et pour la bonne réalisation des travaux, à savoir la réfection de la digue et de la chaussée rue du stade, d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRETE

- Article 1^{er}** Durant la période du 16 juillet 2018 au 31 décembre 2018. Durant les travaux de réfection de la digue et de la chaussée, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du stade, en fonction de l'avancement des travaux.
- Article 2** La rue du stade sera en Impasse ou totalement fermée selon la nécessité et selon le phasage des travaux.
- Article 3** Le chemin partagé (engin agricole et vélo) sera fermé selon la nécessité. Une déviation sera mise en place au niveau de la gare SnCF de l'aéroport, jusqu'à la rue d'Entzheim.
- Article 4** La circulation dans la rue du stade se fera en fonction des nécessités, en alternance sur une voie, réglée manuellement ou par feux tricolore.
- Article 5** L'accès piéton rue de la Bruche sera barré de manière ponctuel.
- Article 6** Le parc pour enfants situé le long de la rue du Stade, pourra être en parti neutralisé, en fonction de l'avancement des travaux.
- Article 7** la vitesse est limitée à 30 km/h à l'approche et dans l'emprise du chantier
- Article 8** la signalisation des prescriptions sera mise en place par l'entreprise TH signalisation et par le groupement d'entreprise SETHY-EUROVIA qui réalisera les travaux.



Article 9 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 10 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 11 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 13 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Policier Municipal
- EMS – Direction des Espaces Publics et Naturels M BRAUN M SCHUSTER
- Groupement SETHY-EUROVIA
- TH Signalisation
- Monsieur Julien SCHMITT -Setec Hydratec
- Affichage

Holtzheim le 12 juillet 2018
Madame le Maire Pia IMBS



Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 74/2018



0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Réglementant de manière provisoire le stationnement et la circulation dans la rue de la
Bruche
Du 23 juillet au 18 aout 2018**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de Monsieur BAPST – Société SIRS

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et pour la bonne réalisation des travaux, à savoir travaux de branchement au réseau GDS

ARRETE

- Article 1^{er}** Durant la période du 23 juillet 2018 au 18 aout 2018, le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du 5 rue de la Bruche, des deux côtés de la voie, en fonction de l'avancement des travaux.
- Article 2** La circulation des véhicules au niveau du chantier se fera de manière alternée suite au rétrécissement de la chaussée
- Article 3** Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.
- Article 4** La signalisation, sera mise en place par l'entreprise SIRS.
-



- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 7** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 9** Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Policier Municipal
- Monsieur BAPST – Société SIRS
- Affichage

Holtzheim le 12 juillet 2018

Madame le Maire Pia IMBS





ARRETE

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
DANS LES RUES SUIVANTES : LIEUTENANT LESPAGNOL, CHARLES EHRET, WOLFISHEIM,
GUSTAVE STOSKOPF, JEAN-BAPTISTE SCHWILGUE, HANGENBIETEN, ROSES
ET GERMAIN MULLER**

TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n°64/2018 pris en date du 26/06/2018

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
- VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU la demande du 15 juin 2018 par l'Eurométropole pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement à réaliser dans les rues suivants : Lieutenant Lespagnol, Charles Ehret, Wolfisheim, Gustave Stoskopf, Jean-Baptiste Schwilgué, Hangenbieten, Roses et Germain Muller

ARRETE

- Article 1^{er}** En raison des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement à réaliser à partir du 20 août 2018 au 28 septembre 2018 inclus dans les rues ci-dessus nommées, une circulation alternée sera mise en place aux abords de la zone d'intervention conformément à la signalisation mise en place.
- Article 2** La chaussée sera ponctuellement rétrécie au droit du regard, les véhicules seront déviés alternativement en périphérie ou de part et d'autre de la zone d'intervention vers la partie restante de la chaussée
- Article 3** La vitesse sera limitée à 30 k/h et le dépassement interdit à hauteur du chantier.
- Article 4** La circulation sera gérée au droit du chantier mobile par l'entreprise AXEO chargée d'exécuter les travaux pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg.
- Article 5** Le stationnement sera interdit et qualifié «gênant » (art. R417-10 du code de la Route) au droit du chantier de part et d'autre de la route.
- Article 6** La signalisation sera mise en place par AXEO. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.
- Article 7** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.



Article 8 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 9 En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures de l'arrêté devront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention de l'entreprise chargée des travaux.

Article 10 Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de la publication.

Article 11 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- EMS – Assainissement – KUNTZ Marc
- EMS – Voirie – Sophie GELBG – Julien DUFAY – Michel BRAUN
- Gendarmerie de GEISPOLSHHEIM + Police municipal
- SDIS – 67020 WOLFISHEIM
- CTS
- STH + MICHEL Bruno
- Affichage

Holtzheim, le 13 juillet 2018
Mme le Maire, Pia IMBS

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0

N° 78/2018.



**Réglementant de manière provisoire le stationnement et la circulation dans
la rue de Wolfisheim
(tronçon entre la rue de l'Eglise et la rue des Maires Raedel)
Du 1 septembre au 30 novembre 2018**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de l'EMS – Direction des Espaces Publics et Naturels

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et pour la bonne réalisation des travaux, à savoir la réfection de la voirie et des divers réseaux, d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRETE

- Article 1^{er}** Durant la période du 1 septembre 2018 au 30 novembre 2018. Le stationnement des véhicules sera interdit rue de Wolfisheim dans l'emprise du chantier.
- Article 2** Le tronçon entre la rue de l'Eglise et le numéro 2 de la rue de Wolfisheim, ainsi que le tronçon au droit du carrefour rue Wolfisheim/rue Maire Raedel seront en fonction de l'avancement des travaux totalement barrés.
- Article 3** L'accès aux riverains sera autorisé selon le phasage des travaux.
- Article 4** En fonction des nécessités, une déviation des bicyclettes et des piétons pourra être mise en place.
- Article 5** La signalisation réglementaire, sera mise en place par l'entreprise TH signalisation.
- Article 6** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 7** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.



Article 8 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 10 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Policier Municipal
- EMS – Direction des Espaces Publics et Naturels
- SDEA entreprise Lucien SPEYSER
- TH Signalisation
- SDIS
- CTS et CTBR
- SPIE
- Colas Est
- Affichage

Holtzheim le 20 juillet 2018

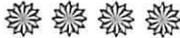
Madame le Maire Pia IMBS

DENILAULER Elisabeth
Adjointe chargée de l'Urbanisme



A large, handwritten signature in blue ink, which appears to be "Denilauler", is written over the official seal.

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

N° 79/2018.



Réglementant de manière provisoire la circulation dans la rue de Lingolsheim du 30 juillet au 3 aout 2018

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de l'EMS – Direction des Espaces Publics et Naturels
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et pour la bonne réalisation des travaux, à savoir le marquage au sol de la chaussée, de prendre les mesures suivantes :

ARRETE

- Article 1^{er}** Durant la période du 30 juillet 2018 au 3 aout 2018. En fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie rue de Lingolsheim.
- Article 2** La circulation des véhicules aux abords du chantier sera limitée à 30km/h.
- Article 3** La signalisation réglementaire, sera mise en place par l'entreprise TH signalisation.
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte jnforme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Article 8 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Policier Municipal
- EMS – Direction des Espaces Publics et Naturels
- TH Signalisation
- SDIS
- CTS et CTBR
- Affichage

Holtzheim le 20 juillet 2018

Madame le Maire Pia IMBS

DENILAULER Elisabeth
Adjointe chargée de l'Urbanisme



Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune

HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

N° 80/2018.



**Réglementant de manière le stationnement dans la
rue de l'Eglise et l'impasse des Vergers
Du 20 au 31 aout 2018**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de monsieur BAPST - SIRS

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et pour la bonne réalisation des travaux, à savoir les branchements Gaz et Electricité des nouveaux bâtiments rue de l'Eglise, de prendre les mesures suivantes :

ARRETE

- Article 1^{er}** Durant la période du 20 au 31 aout 2018. En fonction de l'avancement des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit devant le 7 rue de l'Eglise, et dans l'impasse des Vergers le long des nouveaux bâtiments.
- Article 2** Les piétons circulant rue de l'Eglise, seront invités à emprunter le trottoir en face.
- Article 3** La signalisation règlementaire, sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Article 8 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Policier Municipal
- Monsieur BAPST – SIRS
- SDIS
- CTS et CTBR
- Affichage

Holtzheim le 20 juillet 2018
Madame le Maire Pia IMBS

DENILAULER Elisabeth
Adjointe chargée de l'Urbanisme

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Denilauler", is written over a faint circular stamp. The stamp contains the text "Mairie de Holtzheim" and "Bas-Rhin".

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

N° 81./2018



**Réglementant de manière provisoire le stationnement et
la circulation dans la rue du Stade
le 9 août 2018**

Le Maire de la commune de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU la course de roller organisée par l'adjointe Angélique Paulus de 18h30 à 20h

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'accessibilité d'interdire le stationnement des véhicules et la circulation dans la rue du stade,

ARRETE

- Article 1^{er}** Le 9 août 2018, une course roller est organisée le long de la rue du stade jusqu'à l'entrée des étangs de pêche entre 18h30 et 20h00.
- Article 2** De ce fait, la circulation et le stationnement des véhicules sera interdit pendant ce créneau horaire.
- Article 3** Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et de secours..
- Article 4** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Policier Municipal
- Service secours incendie
- Riverains de la rue
- Association pour la pêche et la protection du milieu aquatique ; M Nicolas SOHN
- Affichage

Holtzheim le 08 août 2018

Madame le Maire Pia IMBS

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

N° 83/2018



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION 11 rue saint Pirmin

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n° L 82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
VU la demande du Syndicat des eaux et de l'assainissement du Bas-Rhin en date du 17 août 2018

ARRETE

- Article 1^{er}** Un nouveau poteau d'incendie sera mis en place par le SDEA au niveau du n° 11 rue St Pirmin entre le 28 août et le 12 septembre 2019.
- Article 2** Lors du chantier, la circulation de la rue St Pirmin dans cette section de route, sera alternée par panneaux B 15 ou C18. La chaussée sera rétrécie et un strict respect de la limite de vitesse à 30 km/h sera demandé.
- Article 3** Le stationnement sera interdit et qualifié gênant au droit du chantier, de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres. Le dépassement des véhicules autre que les deux roues, sera interdit.
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle
- Article 5** la signalisation routière du chantier sera mise en place par le SDEA et l'information aux riverains sera faite par le service des eaux.
- Article 6** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie sont applicables en cas de non-respect de prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication
- Article 8** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
→ SDEA M Pfahl et M Pantzer
→ EMS - service voies publiques – M. BOUVIER Mathieu - M. Pierre JUNKER
→ SDIS WOLFISHEIM
→ Gendarmerie - Geispolsheim + Police municipale
→ Affichages + riverains

Holtzheim, le 20 août 2018
Mme le Maire, Pia IMBS



Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

N° 84/2018



INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT DEVANT LE N° 15 RUE DES MAIRES RAEDEL

Madame Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
VU la demande d'interdiction provisoire de stationnement du 27 août 2018 par Mme CLAULIN Julie et M. BRUNER Julien pour la réalisation de travaux au 15 rue des Maires Raedel jusqu'au 2 septembre 2018.

ARRETE

- Article 1^{er} Du mardi 28 août 2018 au dimanche 2 septembre 2018 inclus, le stationnement sera interdit et qualifié de « gênant » devant le n°15 rue des Maires Raedel, pour tout véhicule (léger et poids lourds).
- Article 2 La signalisation sera mise en place par le demandeur.
- Article 3 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office à ses frais.
- Article 4 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 5 Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mme CLAULIN et M. BRUNER
 - Gendarmerie et Police municipale
 - Affichage mairie

Holtzheim, le 27 août 2018
Madame le Maire Pia IMBS



Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE
0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

N° 85/2018



Occupation du domaine public
Echafaudage - 37 Rue de Lingolsheim

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de Monsieur SUDERMANN

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et pour la bonne réalisation des travaux d'autoriser la pose d'un échafaudage sur le domaine public, devant le 37 rue de Lingolsheim.

ARRETE

- Article 1^{er}** Durant la période du 12 au 26 septembre 2018. Monsieur SUNDERMAN est autorisé à faire installer par la société Fregonese, un échafaudage sur le trottoir devant son domicile.
- Article 2** La signalisation réglementaire pour les piétons devra être installée, et notamment un éclairage de nuit.
- Article 3** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.



Article 4 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 5 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale
- M. SUDERMANN 37 rue de Lingolsheim
- Sté FREGONESE 6 rue Desaix Mundolsheim
- Affichage

Holtzheim, le 7 septembre 2018

Madame le Maire,

Pia IMBS

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 86/2018



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Réglementant de manière provisoire la circulation rue du Lt Lespagnol Marché hebdomadaire

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
- VU L'arrêté municipal du 19/06/16, interdisant la circulation dans la rue du Lt Lespagnol le samedi de 6h à 13h30.

Considérant que la rue de Wolfisheim est barrée suite aux travaux de voirie, et afin de permettre la circulation des véhicules dans le village.

ARRETE

- Article 1^{er}** Durant la période du 15 septembre au 30 novembre 2018, le samedi de 6h à 13h30. La circulation des véhicules dans la rue du Lieutenant Lespagnol se fera en sens unique. (Sens : rue de l'église à la rue de l'école)
- Article 2** La prescription de l'arrêté municipal du 19/06/16 relatif au marché hebdomadaire, interdisant la circulation des véhicules le samedi de 6h à 13h30 est remplacée par l'article 1.
- Article 3** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 4 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Article 5 Le Maire, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale
- CTS
- SDIS
- Affichage

Holtzheim le 13 septembre 2018

Madame le Maire,

Pia IMBS



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Occupation du domaine publique
Rue des Roses

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de la société BILGER du 13/09/18

Considérant que pour la bonne réalisation des travaux effectués au 7 rue des Roses, il est nécessaire de faire installer une benne de déchet sur le domaine public.

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 17 et 18 septembre 2018, la société BILGER est autorisée à installer une benne à déchet sur la voie publique au niveau du 7 rue des Roses.
- Article 2** La circulation des véhicules ne doit pas être gênée par la pose de cette benne. La benne doit être correctement signalée, notamment par un dispositif d'éclairage de nuit.
- Article 3** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale
- Société BILGER
- SDIS
- Affichage

Holtzheim, le 14 septembre 2018

Madame le Maire,

Pia IMBS

MICHEL Bruno
Adjoint au Maire

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

N° 90/2018



PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER NOUVEAU VEHICULE TAXI - RENAULT SCENIC

Le Maire de la commune de HOLTZHEIM

- VU le code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2
- VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et le décret n°95-935 du 17 août 1995 pris pour son application
- VU le décret n°73-225 du 02 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise
- VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1998 portant réglementation départemental des taxis
- VU l'arrêté municipal du 17 juin 1981
- VU le permis de conduire n° 010767802346 délivré le 22/03/2007 par la Préfecture du Bas-Rhin, la carte professionnelle du conducteur de taxi n° 67/04/045 délivrée le 23/11/2004 et la licence n° 212-01
- VU l'acquisition d'un nouveau véhicule par TAXI 11 représentée par les co-gérants M. Edison et Selmon SINANAJ

ARRETE

- Article 1^{er} Les co-gérants M. Edison et Selmon SINANAJ sont autorisés à mettre en circulation dans la ville de Holtzheim un nouveau taxi à compter du 05/09/2018, dont le signalement est le suivant :
Voiture assurée : RENAULT SCENIC
N° d'immatriculation : EX-403-PH
N° d'identification du véhicule : VF1RFA00860819292
Puissance en CV : 5 CV
- Article 2 : Les co-gérants M. Edison et Selmon SINANAJ sont autorisés dans le respect des prescriptions du Code de la route et du règlement de la circulation en vigueur dans la ville de Holtzheim, à stationner sur le domaine public dans l'attente de la clientèle à hauteur du n° 5 de la rue des Maires Raedel à Holtzheim.
- Article 3 : La Zone de prise en charge assignée à la Sté TAXI 11, les co-gérants M. Edison et Selmon SINANAJ, couvre l'ensemble du territoire de la commune.



Article 4 : En cas de changement de voiture, les co-gérants M. Edison et Selmon SINANAJ seront tenus d'en aviser sans délai la mairie de Holtzheim et de lui présenter, avant de mettre le nouveau véhicule en circulation, le certificat d'immatriculation de la Préfecture du Bas-Rhin et le contrat d'assurance (accidents causés au tiers) y afférents.

Article 5 : Le paiement du droit de place doit être effectué au profit de la commune de Holtzheim.

Article 6 : La présente autorisation, exclusivement personnelle et non transmissible, est révoquée à tout moment en cas d'infraction aux dispositions régissant la matière et notamment en cas d'insuffisance d'exploitant, sans que l'intéressé puisse réclamer, de ce fait, une indemnité ou un dédommagement quelconque.

Article 7 : La gendarmerie et le maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : *Ampliation de l'arrêté est transmise à :*

- Préfecture – Service Taxi
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Ville et Eurométropole de Strasbourg – service taxis
- DDSP67 – M. MEUNIER
- Les intéressés

Fait à HOLTZHEIM, le 27 septembre 2018

Madame le Maire,

Pia IMBS

